

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 AVRIL 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

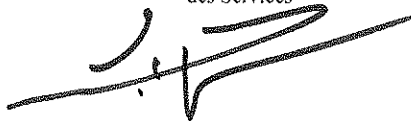
OBJET

**Pass-Foncier – Mise en
place du dispositif prêt à
l'accession sociale à la
propriété – Octroi de
subventions
communales**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 avril 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 avril 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 avril 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 8 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU*, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 B 01-02-05-06)

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 B 01)

Avaient donné procuration :

Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 10 B 03

OBJET : PASS-FONCIER - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PRÊT À L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ - OCTROI DE SUBVENTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le « Pass-Foncier » est un dispositif destiné à permettre l'accèsion à la propriété des ménages disposant de revenus modestes.

Limité depuis sa création, début 2007, aux seules maisons individuelles diffuses et groupées, le « Pass-Foncier » a été étendu aux logements collectifs par la loi sur le logement du 19 février 2009.

Cette accessioin sécurisée est désormais possible pour des opérations montées par les opérateurs privés. Par ailleurs, les ménages bénéficiant de ce dispositif ont accès depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009, à une TVA de 5,5 % sur la construction au lieu de 19,6 %.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, l'accédant doit :

- être primo-accédant de sa résidence principale,
- respecter les conditions de ressources du prêt social location accessioin,
- bénéficier d'une aide à l'accèsioin sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement à construire.

Le montant de la subvention est attribué par ménage, calculé en fonction du nombre d'occupants du logement.

Ainsi, en zone A, cette subvention est de :

- 4 000 € si le nombre de personnes occupant le logement est de trois et moins,
- 5 000 € si le nombre de personnes occupant le logement est de quatre ou plus.

Dans l'opération du « Ru de Buzot », la Ville prévoit la construction de 12 logements en accessioin sociale à la propriété. Compte tenu du coût des travaux, il devient difficile pour les familles éligibles de financer leur acquisition. L'octroi d'une subvention par la Ville dans le cadre du « Pass-Foncier » permettra de majorer le montant de leur prêt à taux zéro, de réduire le taux de TVA applicable, facilitant l'aboutissement de leur projet immobilier.

Pour les acquéreurs qui auront recours au Pass-Foncier, l'instruction des dossiers de subvention sera assurée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL78), en liaison avec les services municipaux. La décision finale d'attribution sera prise par la Ville.

La Ville demandera aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention versée en cas de revente du bien dans un délai de 5 ans, pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, décès d'un des membres, chômage, mobilité professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer un maximum de 12 subventions pour les ménages répondant aux conditions légales. Ces subventions permettront de bénéficier du dispositif de prêt et de la majoration du prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement dans l'opération du « Ru de Buzot »,
- d'allouer une somme globale limitée à 60 000 € à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACTE la mise en place du dispositif de prêt à l'accession sociale à la propriété,

ALLOUE une somme globale limitée à 60 000 € à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer un maximum de 12 subventions pour les ménages répondant aux conditions légales. Ces subventions permettront de bénéficier du dispositif de prêt et de la majoration du prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement dans l'opération du « Ru de Buzot »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et à la gestion du dispositif précité.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines